

forme du droit, lequel mariage, de même que ledit
travail, et tous autres des Dits parents, et fils, poquins
se trouveront avoir exigé de la susdite construction
ils promettent sous la clause Solidaire
dite renonciation au bénéfice de division, d'ordonner
de discussion de restituer à la D^{ce} épouse, ou son
ou de qui elle aura droit le cas de restituer
arrivant à peine de tous deniers, et sous obligation
de tous leurs biens présents, et futurs qu'ils
constituent solidairement tenir sous la même
renonciation que dessus les quels biens en
cas de restitution la D^{ce} épouse tiendra
forme de gage hypothécaire, et par
entière jusqu'à pleine restitution de
ce qu'ils se trouveront avoir exigé sans que
les fruits lui puissent être précomptés, ni
imputés en son règlement du capital
pour lui en faire aucun pas don ou en
cause de mort, par ainsy que dessus le
tout a été dit, convenu, et arrêté entre
les D^{es} parties qui ont promis, et promet
observer le tout, et tout son contenu
En ce qui les concerne par leurs mutuelles
et réciproques stipulations, acceptations de
mutualité, et aux conventions
concordes, directement, ou indirectement à
peine de tous deniers, d'ordres, et
sous obligation de tous leurs biens présents, et
futurs qu'ils se constitueront respectivement
tenir et ce ont fait en outre sous, et avec
toutes autres conventions, promesses, et renonciations